

# PARRAINAGE DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE DU CRÉDIT MUTUEL

organisée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les Caisses affiliées participantes à l'opération

## ARTICLE 1 : Description

Les Caisses de Crédit Mutuel participantes affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4, rue Frédérique-Guillaume RAIFFEISEN, 67913 Strasbourg RCS B 588 505 354, organisent, pour le compte de CM-CIC Agence Immobilière, entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, SAS au capital de 780 000 euros, ayant son siège au 4, rue Frédérique-Guillaume RAIFFEISEN, 67000 Strasbourg, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro B 387 468 382, titulaire de la carte professionnelle 'Transactions sur immeubles et fonds de commerces' n°30/2006, délivrée par la préfecture du Bas-Rhin, bénéficiaire d'une garantie financière de la BECM, sise 4, rue Frédérique-Guillaume RAIFFEISEN, 67000 Strasbourg, pour un montant de 30 000 euros, une opération de parrainage auprès de leurs clients personnes physiques, destinées à recruter de nouveaux clients pour CM-CIC Agence Immobilière (Crédit Mutuel AFEDIM). Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, elle prend effet le 01/04/2019 pour une durée de un an jusqu'au 31/03/2020.

## ARTICLE 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et participante à l'opération, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

## ARTICLE 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente ou non cliente du Crédit Mutuel, peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

## ARTICLE 4 : Principe du parrainage

Le parrain inscrit à l'aide d'un bulletin de parrainage, disponible sous forme d'un formulaire dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes, les coordonnées d'un proche client ou non client, le filleul, et remet à ce dernier le bulletin complété.

Le bulletin ainsi complété est remis par le filleul dans l'une des Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération afin qu'un conseiller clientèle habilité présente au filleul les programmes de CM-CIC Agence Immobilière (Crédit Mutuel/ AFEDIM).

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de trois filleuls par an.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

## ARTICLE 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si la mise en relation conduit à la réalisation par le filleul d'un investissement immobilier proposé par CM-CIC Agence Immobilière le parrain se verra remettre, par sa Caisse de Crédit Mutuel du filleul, une carte cadeaux ILLICADO, d'une valeur de :

- 250 € si l'acquisition du filleul est inférieure à 100 000€
- 500€ si l'acquisition du filleul est comprise entre 100 000€ et 200 000€

- 750€ si l'acquisition du filleul est supérieur à 200 000€

Le Crédit Mutuel se réserve le droit, sous réserve d'en informer préalablement les participants, de modifier à tout moment ce cadeau et le remplacera par un nouveau cadeau de même valeur.

La remise du cadeau sera effectuée dans la Caisse de Crédit Mutuel du parrain, dès lors que le filleul aura signé l'acte authentique notarié pour l'investissement immobilier concerné.

Dès que le parrain est informé de la mise à disposition de sa carte ILLICADO, il dispose d'un mois pour la récupérer dans la Caisse de Crédit Mutuel. A défaut, il est réputé avoir renoncé à son gain qui restera propriété de la société organisatrice.

## ARTICLE 6 : Echange ou contrepartie

Le cadeau attribué au parrain ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Les parrains renoncent à réclamer au Crédit Mutuel tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

## ARTICLE 7 : Modifications du règlement - Responsabilité

Le Crédit Mutuel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Mutuel se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER huissiers de justice associés, titulaires d'un office d'huissiers de justice 5 rue Paul Muller Simonis 67000 STRASBOURG.

## ARTICLE 8 : Information

Les conditions de l'opération parrainage sont consultables dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes.

## ARTICLE 9 : Dépôt et Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est déposé à la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER huissiers de justice associés, titulaires d'un office d'huissiers de justice 5 rue Paul Muller Simonis 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération.

## ARTICLE 10 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection.

Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du Crédit Mutuel.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles

elles sont traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du parrainage.